

Séance publique du 23 février 2004

Délibération n° 2004-1708

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **Lotissement Le Beaunant - Chemin de la Bégonnière - Assainissement de voie privée -
Convention pour l'attribution d'une subvention**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 février 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le dossier qui est présenté au Conseil a pour objet l'octroi d'une subvention par la Communauté urbaine aux propriétaires riverains d'une voie privée desservant le lotissement Le Beaunant, situé à Saint Genis Laval, pour la réalisation d'un assainissement collectif de cette voie.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la Communauté urbaine à la réalisation de l'assainissement collectif des voies privées (délibération n° 1988-5239 en date du 26 septembre 1988 modifiée par la délibération n° 1996-1300 en date du 19 décembre 1996).

Le lotissement Le Beaunant est desservi par une voie privée de 400 mètres environ, débouchant sur le chemin de la Bégonnière (voie communautaire). Les colotis disposent d'installations non collectives d'assainissement dont le fonctionnement défectueux nuit à l'environnement. De plus, le secteur est situé en zonage collectif d'assainissement.

Depuis plusieurs années, les colotis recherchent des solutions techniques et financières pour accéder au réseau public d'assainissement :

- soit chemin de la Bégonnière, mais cette solution nécessite l'installation d'un poste de relèvement,
- soit en propriété privée située en aval où est implanté un réseau public.

Cette deuxième hypothèse, plus satisfaisante quant à la fiabilité du service, n'a pu être optimisée faute d'obtention d'une servitude de passage en fonds privés.

La solution retenue par l'association syndicale, telle qu'elle est proposée aujourd'hui, a été élaborée par la direction de l'eau de la Communauté urbaine. Elle consiste à :

- l'approfondissement de 55 mètres d'égout public existant sous chemin privé pour obtenir une altimétrie permettant un raccordement gravitaire du lotissement,
- la construction d'un réseau 300 mm de diamètre sous la voie du lotissement sur une longueur de 419 mètres,
- la construction de quatorze branchements à l'égout,
- la réalisation des ouvrages annexes nécessaires.

Elle a été adoptée, après examen et étude, par la direction de l'eau, de plusieurs solutions variantes.

Le montant des travaux subventionnables est estimé selon le devis de l'entreprise STPML retenue par l'association pour la réalisation des travaux à 87 306,89 € TTC (TVA à 5,50 %).

Sur la base des délibérations communautaires ci-dessus, le montant de la subvention plafond (Sp) s'établit comme suit :

$$Sp = 87\,306,89 \times 0,40 \% = 34\,922,76 \text{ €}.$$

La subvention calculée (Sn) au *pro rata* du nombre de branchements sur la base du taux voté par branchement de 1 220 € par délibération n° 2003-1598 en date du 22 décembre 2003, s'élève à :

$$Sn = 1\,220 \times 14 = 17\,080 \text{ €}.$$

Sn étant inférieure à Sp, la subvention octroyée sera égale à 17 080 €.

En conséquence, l'association syndicale libre du Beaunant domiciliée chez son président ayant satisfait aux conditions énumérées à l'article 3 du projet de convention et compte tenu de l'avis favorable de monsieur le maire de Saint Genis Laval, un projet de convention a été élaboré sur ces bases avec l'association, qui est soumis au Conseil ;

Vu ledit projet de convention ;

Vu ses délibérations n° 1988-5239 du 26 septembre 1988, n° 1996-1300 du 19 décembre 1996 et n° 2003-1598 du 22 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Décide l'octroi d'une subvention d'un montant de 17 080 € à l'association des colotis du lotissement Le Beaunant pour l'assainissement de la voie privée et le projet de convention élaboré avec l'association syndicale libre du Beaunant.

2° - Prononce le classement du réseau à construire par l'association dans le patrimoine communautaire après achèvement et réception des travaux.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec l'association au titre de la subvention et les conventions de servitudes nécessaires.

4° - La dépense de 17 080 € sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement au titre de l'autorisation de programme globalisée 0122 - réseaux divers - compte 276 100 de la section d'investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,